

FEAMP et articles intéressant les aires marines protégées - Décembre 2016 -

(document « indicatif » / se référer au document de référence et cadre méthodologique disponible sur : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP>)

	Pêche/environnement
	Contrôle
	PMI / AMP hors pêche/aquaculture
	Aquaculture
	Ports de pêche et abris
	Développement local mené par les acteurs locaux

Article Enveloppe FEAMP	Thématiques	Mesure national e N ou régional isée R	Mode de sélection des projets / conditions particulières	Taux de co- finance ment public	Taux de co- financ ement FEAM P	Contre-partie publique si connue	Organismes éligibles Partenariat spécifités
27 0 €	Services de conseils – mesure fermée						
29 1.75 M€	Promotion du capital humain, de la création d'emplois et du dialogue social dont actions de formation "environnement"	R	A voir avec les régions		75%		
30 1,2 M€	Diversification et nouvelles formes de revenus dont appui pour développement pécaturisme dans les PNM	R	A voir avec les régions		75%		
39 13 M€	Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer Volet 1 : Développement d'équipements	N	Appel à projets porté par la DPMA 1/an max	80%	75%	Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes,	Les établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin; Les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du

	<p>innovants qui améliorent la sélectivité, réduisent les rejets ou limitent l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins</p> <p>Volet 2 : Développement de pratiques/stratégies de pêche innovantes qui améliorent la sélectivité, réduisent les rejets ou limitent l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins.</p> <p>Acquisition de connaissances sur les interactions engins/habitats ou engins/espèces non éligibles</p>		<p>Eligible s'il implique un nombre limité de navires de pêche (moins de 5% du nombre de navires de la flotte nationale ou moins de 5% du tonnage de la flotte nationale exprimé en tonnage brut et calculé au moment du dépôt du projet)</p>			<p>pêche et aquaculture » [DPMA]</p> <p>A noter : Non éligible si : Aide demandée est inférieure à 10 000 € Part publique est inférieure ou égale à 40 000 €</p>	<p>milieu marin [AAMP]; Les organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin ; Les organisations professionnelles de la pêche; Les organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche; Les gestionnaires d'aires marines protégées.</p> <p>Le projet doit être mené en collaboration avec un organisme scientifique qui valide a minima le protocole et les résultats du projet – nécessité de signer une convention de partenariat au sens du FEAMP – chaque partenaire dépose un dossier individuel</p>
<p>40 13 M€</p>	<p>Art. 40.1 a à c fermée (collecte des déchets par les pêcheurs / récifs artificiels/régime de compensation pour activité de pêche durable)</p> <p><i>Pour 40.1.a : L'éligibilité de ces projets sera étudiée lors de la révision du PO en 2018, au regard des résultats de l'étude diagnostic des ports (notamment de pêche) prévue dans le cadre de la mesure DCSMM relative à la prévention et à la gestion des déchets dans les ports.</i></p> <p>Pêche dans les AMP/environnement</p> <p>Volet 1 : Amélioration des connaissances scientifiques sur les zones fonctionnelles halieutiques (40.1.c) A noter : L'évaluation de la sensibilité aux autres activités anthropiques pourra être étudiée dans le cadre de la mesure</p>	N	<p>Appel à projets porté par la DPMA 1/an max</p>	<p>50% sauf exceptions selon nature du bénéficiaire (80% pour AAMP)</p>	75%	<p>A noter : Non éligible si : Aide publique est inférieure à 5 000 €</p>	<p>Pour tous les volets, nécessité d'associer au moins une organisation professionnelle de la pêche</p> <p>Volet 1 et 3 : Les établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin ; Les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin [AAMP] ; Les organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin ; les organisations professionnelles de la pêche; Les organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche; Les gestionnaires d'AMP.</p> <p>A noter : impliquer au moins un établissement public ayant des missions de recherche sur le milieu marin au travers d'une convention de partenariat (au sens du FEAMP) sur le modèle fourni par la DPMA. Chaque partenaire doit déposer un dossier individuel.</p>

	<p>80.</p> <p>Volet 2 : Analyse de risques « pêche » et proposition de mesures dans les sites Natura 2000 (40.1.d) diag socio-économique volet pêche + collecte de données + analyse de risque + élaboration mesures</p> <p>Problème manque acquisition de connaissances sur interactions engins/habitats-espèces N2000 qui est exclu du 39 (bien prévu dans volet 3 mais qui est hors N2000)</p> <p>Volet 3 : Prise en compte des activités de pêche dans les aires marines protégées (40.1.d, e et f)</p> <p>Volet 4 : Actions d'éco sensibilisation associant les pêcheurs (40.1.g)</p>						<p>Volet 2 : Les opérateurs et/ou animateurs de sites Natura 2000 [AAMP]; Les organisations professionnelles de la pêche en partenariat avec les opérateurs et/ou animateurs de sites Natura 2000 – dans ce cas convention de partenariat obligatoire au sens du FEAMP avec un bénéficiaire chef de file du partenariat.</p> <p>Le projet peut porter sur un ou des site(s) Natura 2000 pour le(s)quel(s) le porteur de projet n'est pas opérateur/animateur à condition que le porteur de projet ait obtenu l'accord de l'opérateur/animateur du ou des site(s) Natura 2000 concernés par les analyses de risques et en fournisse la preuve au moment du dépôt du projet</p> <p>Volet4 : Les établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin ; Les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin [AAMP]; Les organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin ; Les organisations professionnelles de la pêche; Les organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche ; Les gestionnaires d'AMP ; L'Etat et les collectivités territoriales.</p>
<p>38 7,06 M€</p>	<p>Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces Finance l'acquisition de matériel plus sélectif ou moins impactant pour l'environnement (individuel ou collectif)</p> <p>Volet 1 : Investissements à bord ou en matière d'équipements qui améliorent la sélectivité de l'engin de pêche vis-à-vis des espèces commerciales (38.1.a et b) ;</p> <p>Volet 2 : Investissements en matière d'équipements permettant de réduire</p>	R	<p>Dépôt en continu Possibilité d'appel à projets thématiques par les régions</p> <p>A dater fixe au moins 2 fois par an sélection des dossiers</p>	30% à 80% selon le cas (80% dans les RUP)	75%	<p>Région, Etat, collectivités locales</p> <p>A noter : Non éligible si : Aide publique est inférieure à 5 000 €</p>	<p>Les propriétaires de navires de pêche de l'Union dont les navires sont enregistrés comme étant en activité et qui ont mené des activités de pêche en mer pendant au moins 60 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande, Les pêcheurs propriétaires de l'engin à améliorer et ayant travaillé à bord d'un navire de pêche de l'Union pendant au moins 60 jours au cours des deux années civiles précédant la date de présentation de la demande, Les organisations professionnelles de la pêche.</p>

	<p>l'incidence de la pêche sur les écosystèmes marins (ex : réduction des captures accidentelles d'espèces protégées, réduction de l'incidence de la pêche sur les habitats benthiques) (38.1.c)</p> <p>A noter : Régions n'ayant pas ouvert cette mesure HN, PACA, Corse, Mayotte, St Martin</p>		Si implique un changement de métier, un avis de l'IFREMER est nécessaire.				
<p>28 4,7 M€</p>	<p>Partenariat scientifique/pêcheurs Pour contribuer à connaissance pour atteinte du RMD/élimination progressive des rejets et implication des pêcheurs + descripteur 3 DCSMM</p> <p>Volet 1 : Suivi régulier de l'état des stocks halieutiques par des indices d'abondance Volet 2 : Amélioration des connaissances des captures, des rejets et de l'effort de pêche (dont spatialisation – balises GPS)</p> <p>Volet 3 : Connaissance des espèces halieutiques et amélioration des diagnostics pour une exploitation au RMD (connaissance mortalité naturelle, relation stock-recrutement, migration, génétique)</p> <p>Volet 4 : Diffusion des résultats (séminaire de présentation résultats projet art. 28 et 39)</p> <p>Pêche de loisir est éligible.</p>	N	Appel à projets porté par la DPMA	50% sauf exceptions selon nature du bénéficiaire (80% pour AAMP)	75%	<p>Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » [DPMA]</p> <p>A noter : Non éligible si : Aide demandée est inférieure à 10 000 € Part publique est inférieure ou égale à 40 000 €</p>	<p>Les établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin; Les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin [AAMP] ; Les organismes techniques ayant des missions d'expertise du milieu marin ; les organisations professionnelles de la pêche ; Les organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche</p> <p>Nécessité d'élaborer une convention de partenariat au sens FEAMP entre tous les partenaires avec a minima un organisme scientifique et une organisation professionnelle « pêche » avec un bénéficiaire « chef de file ».</p>

77 66,15 M€			Programme national opérationnel de la DCMAP - DPMA DCF devient DCMAP pour 2017 Programme arrêté sur 2015-2016 (reconduction de l'existant)	100%	80%		
	Collecte de données	N					
43 37 M€	ports de pêche, sites de débarquements, ports criées et abris	R	A voir avec les régions				
80 5.33 M€	Politique maritime intégrée : - Connaissances du milieu marin et des interactions des activités humaines (hors pêche et aquaculture), - Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion des AMP (hors pêche/aquaculture), - Planification spatiale. - Formation et sensibilisation des personnels des administrations impliquées dans gestion N2000 - Etudes, expérimentations ou actions de restaurations, maintien du milieu 2 volets : - DCSMM (PdM et PdS) - N2000 (contrat, élaboration et animation des Docob)	N	Guichet ouvert au fil de l'eau pas d'appel à projet [à préciser] / cadre méthodologique doit repasser en comité national de suivi FEAMP	80% ou pour N2000 100%	75%	Programmes budgétaires de l'Etat Budgets d'Etablissements publics	Concernant les actions mentionnées au 3.2 relatives à Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none">• État• Agences ou établissements publics ou groupements d'intérêt public [AAMP]• Collectivités territoriales• Etablissements Publics de Coopération Intercommunale• Associations, Fondations• Autres personnes physiques ou morales de droit privé en dehors de Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none">• Agences ou établissements publics ou groupements d'intérêt public [AAMP]• Associations, Fondations
76	Contrôle des activités en mer : - Navires de surveillance sous	N	100% si opérateur	90 % des			

56,13 M€	réserve de passer + de 60% du temps en mer dédié au contrôle des pêches, - Matériel de surveillance.		public sinon entre 50 et 90% pour opérateur privé	dépenses publiques éligibles ou 30% pour achat/modernisation navires /aéronefs			
47 17 M€	Innovation en aquaculture, dont les développements technologiques permettant de limiter l'impact sur l'environnement de l'activité	N	Appel à projets porté par la DPMA				<p>Les organismes de recherche publics, Les organismes de recherche privés, Les instituts, centres techniques,</p> <p>Sous réserve de collaboration avec un organisme ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les organisations représentatives de la production tant nationales que locales de l'aquaculture, de la commercialisation et de la transformation des produits de la mer, • les personnes morales ou physiques exerçant une activité de production aquacole (marine ou continentale) à finalité de mise en marché quelle que soit leur activité principale déclarée • Les exploitations agricoles et outils à caractère aquacole et pédagogique des centres de formation aquacole • établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable des milieux aquatiques, <p>La collaboration peut prendre la forme d'une convention de partenariat au sens du FEAMP avec bénéficiaire chef de file ou d'une prestation.</p>

52 0 €	Installation en aquaculture - respect des principes du développement durable - mesure fermée	R	0	0			
50 c 5,3M€	Promotion du capital humain et de la mise en réseau aquaculture	R	Voir avec les régions	75%			
62,63, 64 22.58 M€	Développement local mené par les acteurs locaux	R	Appel à projets porté par les régions	75%			